



Redressement fiscal en micro entreprise

Par **soizic65**, le **26/03/2009** à **18:48**

bonjour,rnrnmon époux et moi meme faisons l'objet d'un controle fiscal, nous exercons le meme métier (artisan pecheur).nous sommes sous le regime de la micro entreprise avec un chiffre d'affaire ne dépassant pas les 76 000 euros.rnnous avons une comptabilité séparée, nous payons chacun nos charges social, notre métier est un peu particulier ,dans le sens ou nous travaillons avec des quotas de peche , nous avons le meme client ,ce qui fait que nous avons des quotas identiques et donc des factures d'un meme montant.rnl'inspecteur nous accuse de former une société de fait.rnil va donc nous redresser au réel simplifié, une vrai catastrophe pour nous, cela equivaut a vendre notre maison et à tout perdre.rnceci revient a dire qu'en micro entreprise, deux conjoints ne peuvent exercer le meme métier.rnqu'en pensez vous?rncordialementrnsioizic

Par **Paula**, le **27/03/2009** à **17:36**

Bonjour,rnrnLe problème est que vous avez le même client et les mêmes factures de montants identiques. Ca ressemble effectivement à une société de fait.rnrnL'exploitant d'une micro-entreprise peut, bien sûr, exercer son activité seul ou avec son conjoint. Mais, là je comprends que vous avez deux micros et le même client. Ca ne plaît pas au fisc.rnrnCordialement